



Chaires de recherche FRQS

Catégorie de programmes : Bourses de carrière

Dates limites

Dépôt de l'avis d'intention : **22 août 2014**

Dépôt de la demande : **1^{er} octobre 2014**

Responsable du programme

Sylvie Lachapelle

514 873-2114

poste 1239

sylvie.lachapelle@frq.gouv.qc.ca

Ce programme de prestige consacre l'excellence d'un nombre limité de chercheurs chevronnés sélectionnés par concours parmi des sortants des programmes Chercheurs-boursiers, c'est-à-dire au terme du niveau Senior du FRQS ou de l'équivalent. Leurs activités de recherche s'exercent indifféremment dans un centre de recherche hospitalier ou à l'université.

Tous les documents indiqués en bleu sont accessibles sur internet (lien hypertexte) ou dans la boîte à outils située dans la page d'accueil du programme sur le site du FRQS.

ADMISSIBILITÉ DES CANDIDATS

Candidats visés

- chercheurs de niveau Senior cumulant de 12 à 16 ans d'expérience en recherche
- détenir des subventions d'organismes publics (ou être jugé apte à en obtenir si le candidat est récemment issu de l'industrie)
- citoyens canadiens ou résidents permanents (tel que défini en 2.1 des [Règles générales communes](#)) domiciliés au Québec **depuis au moins 3 ans** à la date limite du dépôt de la demande de bourse.
- Les candidats pourront déposer une demande au maximum 2 fois

Ne sont pas admis :

- les détenteurs d'un poste de directeur ou de directeur scientifique adjoint d'un centre de recherche subventionné par le FRQS ou d'un poste cadre dans un établissement d'enseignement universitaire (à moins d'une autorisation écrite du FRQS)

Conditions

- être reconnu comme chercheur autonome par le FRQS (selon la définition en annexe 1c. des [Règles générales communes](#))
- consacrer au moins 75 % ou 50 % de ses activités professionnelles en recherche, selon que le candidat provienne du programme ***Chercheurs-boursiers ou Chercheurs-boursiers cliniciens***



Formation de base en éthique de la recherche

Une formation de base en éthique de la recherche est obligatoire pour tous les chercheurs de carrière du FRQS lorsque leur projet ou leur programme de recherche porte sur des sujets humains.

La recherche sur des sujets humains comprend celle qui est réalisée :

- avec des sujets humains vivants
- sur des cadavres et des restes humains, avec des tissus, des liquides organiques, des gamètes, des embryons ou des fœtus, des cellules ou du matériel génétique
- à partir de renseignements à caractère personnel contenus dans des dossiers. Les renseignements à caractère personnel sont ceux qui permettent d'identifier une personne.

Cette formation de base consiste dans la réalisation des niveaux 1 et 3 du didacticiel en ligne élaboré par le ministère de la Santé et des Services sociaux à titre de [programme de formation en éthique de la recherche](#).

Les boursiers doivent avoir réalisé cette formation de base dans l'année suivant la réponse positive du FRQS concernant leur bourse.

- De plus les chercheurs de carrière doivent participer, comme observateur, à une réunion d'un CER rattaché à une université ou à un établissement du réseau de la santé et des services sociaux. Cette participation doit être réalisée dans les deux ans suivant la réponse positive du FRQS concernant leur bourse.

DOCUMENTS EXIGÉS - AVIS D'INTENTION

**Aucun document transmis par courriel ou courrier postal ne sera accepté.
Transmission via le site du FRQS seulement**

Candidats

- **CV commun canadien**, version **CV de financement** pour le FRQS (à jour)
- contributions détaillées (pièce à joindre dans le portfolio électronique du FRQS à la page CV commun canadien), voir **Étape 7** de **Étapes à suivre pour faire une demande électronique**
- **formulaire électronique avis d'intention obligatoire**

L'avis d'intention sert à :

- établir l'admissibilité des candidats
- constituer les comités de pairs. Aucune évaluation scientifique n'est basée sur cet *avis d'intention*.
- demander à l'université son approbation

Le FRQS confirmera aux candidats par courriel début septembre s'ils sont admissibles.

- Seuls les candidats jugés admissibles et ayant reçu l'approbation universitaire pourront déposer une demande.



DOCUMENTS EXIGÉS – DEMANDE COMPLÈTE

Candidats	<p>Transmission via le site du FRQS seulement</p> <ul style="list-style-type: none"> • CV commun canadien, version CV de financement pour le FRQS (à jour) • contributions détaillées (pièce à joindre dans le portfolio électronique du FRQS à la page CV commun canadien), voir Étape 7 de Étapes à suivre pour faire une demande électronique • formulaire électronique de demande <i>Chaires de recherche</i> incluant : <ul style="list-style-type: none"> ○ copie des avis d'attribution de bourses et de subventions reçues au cours des 4 dernières années à l'exception des bourses et subventions obtenues du FRQS <p>Transmission par courriel (PDF seulement) à la responsable de programme. La date de transmission du courriel fait foi de la date du dépôt des documents.</p> <ul style="list-style-type: none"> • copie de la notification d'octroi de la bourse de chercheur-boursier le rendant admissible au présent programme, si cette bourse provient d'un organisme autre que le FRQS • preuve d'appartenance à une corporation professionnelle (s'il y a lieu) attestant du droit d'exercice au Québec, au plus tard le 30 juin 2015
Directeurs de centres de recherche ou de départements universitaires	<ul style="list-style-type: none"> • formulaire électronique
Mise à jour du dossier	<p>Mise à jour, sous forme de liste, des octrois et des publications exclusivement, permise jusqu'au 16 janvier 2015. Inclure les preuves d'octroi et les notifications de l'éditeur des articles acceptés pour publication et les accusés réception des articles soumis (ne pas inclure les copies des articles). Envoyer le tout à la responsable du programme en format PDF. Identifier le document PDF avec votre nom, numéro de dossier et volet. Tous les documents autres que ceux mentionnés ci-dessus ne seront pas acceptés.</p>
Accusé de réception	<p>Les candidats seront avisés par courriel en novembre de la réception de leur demande.</p>



LIEU DE RECHERCHE

Choix du lieu de recherche	<ul style="list-style-type: none"> un groupe, un centre du FRQS, un établissement du ministère de la Santé et des Services sociaux ou un milieu de recherche d'une université du Québec <p>Le candidat peut réaliser son programme de recherche à l'extérieur d'un établissement du réseau du MSSS ou à l'extérieur du réseau des centres de recherche du FRQS à condition qu'il fasse partie d'une équipe ou d'un laboratoire dont les préoccupations de recherche en santé sont reconnues par le FRQS.</p> <ul style="list-style-type: none"> un milieu industriel <p>Une entente devra être conclue entre le FRSQ, l'entreprise d'accueil et une université, selon des modalités spécifiques à chaque candidat. Cette entente devra permettre au candidat de réaliser un programme de recherche novatrice et d'assumer des activités de formation d'étudiants aux cycles supérieurs.</p>
Changement de lieu de recherche	<p>Le FRQS présume que, pour toute la durée de la bourse octroyée, le chercheur travaillera dans l'établissement ou dans l'université qui a endossé sa demande.</p> <p>Le boursier qui désire changer de lieu de recherche doit en faire la demande par écrit au FRQS. Cette demande fera état des raisons du changement et décrira toutes les conséquences possibles sur son programme de recherche.</p> <p>Les autorités universitaires doivent aviser par écrit le FRQS qu'elles approuvent le changement.</p> <p>Le directeur du nouveau centre de recherche ou département universitaire doit aviser par écrit le FRQS qu'il accepte d'accueillir le candidat et qui lui assurera des conditions équivalentes à celles qui avaient été précisées dans le formulaire produit par le directeur du centre précédent.</p>

DURÉE DE LA BOURSE

Date d'entrée en vigueur	Du 1^{er} juillet au 30 septembre 2015
Durée	4 ans , non renouvelable
Congés parentaux	<p>Le boursier peut se prévaloir d'un congé parental (maternité, paternité ou adoption). La bourse pourra être reportée pour une période maximale de 2 ans.</p> <p>Le boursier devra informer par écrit le FRQS de son intention de se prévaloir d'un tel congé parental.</p>
Congé sabbatique	<p>Le titulaire de la chaire de recherche recevra son plein traitement durant une année sabbatique à condition de se conformer aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> présenter au FRQS une demande de congé sabbatique pour une durée maximale de 12 mois



- présenter au FRQS un programme de formation complémentaire ou d'activités bénéfiques pour faire progresser son programme de recherche

Ce programme doit être accepté, par écrit, par le FRQS au moins **60 jours** avant le début du congé sabbatique.

- transmettre au FRQS une copie de l'approbation de ce congé par les autorités universitaires responsables ou par celles de l'établissement où il travaille
- transmettre (s'il y a lieu) au FRQS une preuve écrite montrant l'acceptation du titulaire de la chaire de recherche par le laboratoire d'accueil

Congé pour raisons de santé

Le boursier peut se prévaloir d'un report de sa bourse pour raisons de santé (personnelle ou d'un proche) sur présentation d'un certificat médical précisant la durée du congé prescrit par le médecin. Les versements de la bourse seront interrompus pendant cette période.

MONTANT DE LA BOURSE

Appui salarial

30 000 \$ par an.

Ce montant doit être complété par l'université (voir [Engagement des autorités universitaires](#)).

Subvention d'aide à la recherche

70 000 \$ par an

AUTRE FINANCEMENT

Cumul de bourses

Voir en 6.12 des [Règles générales communes](#)

ÉVALUATION

Procédure

Tous les dossiers sont évalués par un comité de pairs dont les membres représentent diverses disciplines et méthodologies de recherche en santé et sont reconnus pour leur expertise dans le recrutement de chercheurs de haut niveau.

Critères

Les critères d'évaluation spécifiques à la chaire de recherche sont détaillés dans la grille disponible sous la rubrique Boîte à outils.



ENGAGEMENT DU BOURSIER

En transmettant sa demande, le candidat devra s'engager, entre autres, à :

- respecter les obligations décrites aux **Règles générales communes** des trois Fonds, la **Politique du libre accès aux résultats de recherche publiés** et l'ensemble des conditions et des exigences décrites dans la fiche web du programme.
- se conformer aux dispositions de la Loi sur l'assurance maladie du Québec (section XII, articles 95 à 104) concernant l'octroi des bourses de recherche. En particulier, tout candidat doit s'engager à respecter les dispositions de cette loi concernant l'octroi des bourses de recherche (article 96) : « *Nul n'a droit à une bourse de recherche, si, de l'avis du Fonds de recherche du Québec - Santé, institué par la **Loi sur le ministère du Développement économique, de l'innovation et de l'Exportation (chapitre M 30.01)** :*
 - 1) il n'est pas domicilié au Québec;
 - 2) il n'a pas une connaissance d'usage de la langue officielle du Québec;
 - 3) il ne poursuit pas, pour un organisme universitaire ou pour un établissement, des travaux de recherche portant sur une science de la santé »
- respecter les normes d'éthique et d'intégrité définies dans le document **Standards en éthique de la recherche et d'intégrité scientifique** du FRQS et assumer les responsabilités des chercheurs définies par le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation dans son *Plan d'action - **Gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche.***
- autoriser le FRQS à conserver et à utiliser tous les renseignements personnels et scientifiques contenus dans son dossier conformément aux modalités décrites dans le document **Accès aux documents et protection des renseignements personnels** et sous la condition que les personnes ayant accès à des renseignements personnels en respectent le caractère confidentiel.



ENGAGEMENT DES AUTORITES UNIVERSITAIRES

Approbation	Les universités, après concertation avec la direction du département universitaire d'attache du candidat et la direction du centre de recherche où s'effectuera la recherche (le cas échéant), approuvent les demandes et assument les responsabilités énoncées ci-dessous.
Complément salarial	<p>Lorsque les autorités universitaires appuient une demande de chercheur elles s'engagent à ce que soit assuré à ce candidat, à la satisfaction du FRQS, le complément de traitement égal à la différence entre la chaire de recherche et la rémunération que ce candidat devrait recevoir à titre de professeur régulier.</p> <p>Dans les cas où le candidat aurait une affiliation mixte impliquant une entreprise, l'université et le partenaire doivent appuyer conjointement la demande du titulaire de la chaire de recherche.</p> <p>Dans ces circonstances, les partenaires s'engagent à octroyer à ce candidat le complément de traitement égal à la différence entre la chaire de recherche et la rémunération que ce candidat devrait recevoir de l'université ou du partenaire à titre de professeur ou d'employé régulier. Ce partenariat doit faire l'objet d'un protocole d'entente avec le FRQS.</p>
Assurance d'un poste	L'université s'engage, si ce n'est déjà fait, à intégrer le chercheur au terme de la bourse dans un poste régulier avec permanence.
Avantages sociaux et laboratoire ou locaux de recherche	<p>Le candidat devra avoir la possibilité d'adhérer à la caisse de retraite et de profiter des autres avantages sociaux accessibles au personnel régulier de l'université. Ces obligations impliquent que le salaire du chercheur soit géré par l'université même s'il travaille dans un centre de recherche.</p> <p>Le milieu d'accueil s'engage à fournir des laboratoires ou des locaux de recherche fonctionnels et l'équipement de base nécessaire aux activités de recherche du candidat.</p>
Protection du temps de recherche des chercheurs	<p>La direction universitaire et la direction hospitalière doivent veiller conjointement à ce que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le candidat provenant du programme chercheur-boursier clinicien, soit libéré des tâches cliniques afin de satisfaire son obligation de passer 50 % de ses activités professionnelles en recherche. Celui-ci devra avoir accès, s'il y a lieu, à des locaux de cliniques externes à un nombre suffisant de lits pour réaliser sa recherche clinique. • le candidat provenant du programme chercheur-boursier soit libéré des tâches administratives et d'enseignement afin de satisfaire son obligation de passer 75 % de ses activités professionnelles en recherche.